

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 23/06/2026**

- Date de convocation : 19/06/2026
- Date d'affichage: 19/06/2026

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur Éric BERTRAND, Madame Brigitte CUGNET, Monsieur Jean-Claude LESUEUR, Monsieur Cyril JOZEFIAK, Monsieur Serge ALLAIRE, Monsieur Gérard HEMERYCK, Monsieur Franck DORIGNY, Madame Karima DUSSEaux, Madame Alexandra LOMBARD, Monsieur David TOUREL, Madame Marie BAUDRY.

Étaient absents : Madame Patricia SCHMITT, Madame Élise GOUJON, Monsieur Yoann LEBÉE et Madame Muriel JACQUEMIN

Ont donné pouvoir : Madame Élise GOUJON a donné pouvoir à Madame Brigitte CUGNET et Monsieur Yoann LEBÉE a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEMERYCK.

Est nommé secrétaire de séance : Madame BAUDRY Marie

L'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/04/2026
- 2) Ajout d'un membre au groupe de Travail cimetière
- 3) Désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 4) Convention des ruches 2026
- 5) Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- 6) Revalorisation du Tarif de la Cantine et de la Garderie
- 7) Transfert à l'ARC de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence
- 8) Proposition de vente bien communal – 47 Ruelle du Moulin
- 9) Décision modificative n°1 du budget 2026
- 10) Ajout d'une délégation du Conseil Municipal au Maire

Point retirer :

- ~~Redevance d'occupation du domaine public GRDF pour l'année 2026~~

Questions diverses

DELIBERATION 2026-39 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

DELIBERATION 2026-40 : AJOUT D'UN MEMBRE AU GROUPE DE TRAVAIL CIMETIERE

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le Maire rappelle que la composition des membres du groupe de travail cimetière comme suit :

- Eric BERTRAND
- Brigitte CUGNET
- Philippe BLANCHARD
- Patricia SCHMITT
- Serge ALLAIRE

Il est proposé d'ajouter Madame Bernadette BLANCHARD en tant que membre à ce groupe de travail cimetière.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'approuver l'ajout de Madame Bernadette BLANCHARD en qualité de nouveau membre au groupe de travail cimetière d'Armancourt

DELIBERATION 2026-41 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Arrivée de Madame Muriel JACQUEMIN à 18h42.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'ARC.

La loi du 12 juillet 1999 instituant les Communautés d'Agglomération a prévu la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Le texte précise, en son article 86, que chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté d'agglomération dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Il est proposé de désigner le représentant suivants afin de siéger à la CLECT :

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. Éric BERTRAND

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la désignation ci-dessus pour représenter la Commune d'Armancourt au sein de la CLECT.

DELIBERATION 2026-42: CONVENTION DES RUCHES POUR 2026

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

La commune d'Armancourt est engagée dans la protection de l'environnement et de la biodiversité. Pour réduire les pesticides, une action de communication est axée vers l'école et la population au travers de la protection de nos abeilles.

15 ruches ont été installées sur un terrain communal. La commune distribue un pot de miel par foyer par an.

La société EUROVIA a accepté de renouveler son partenariat de cette opération.
M. le Maire vous propose de signer une nouvelle convention avec la société EUROVIA pour l'achat du miel et la gestion des ruches installées sur Armancourt par notre apiculteur M. VALLEE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention avec Oise Apicole et la société EUROVIA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION 2026-43 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : M. Cyril JOZEFIAK

Suite à un échange téléphonique avec Madame Daisy MARCINIAK, inspectrice des finances publiques de Compiègne, il apparaît nécessaire de modifier le règlement de la salle annexé à la présente délibération.

Cette modification concerne l'article 16 relatif à la caution. Madame MARCINIAK a précisé que la collectivité ne doit plus exiger de chèque de caution lors de la location de la salle, dès lors qu'aucun agent ou élu n'est habilité à recevoir des fonds publics au sein de la collectivité.

Il convient donc de mettre à jour le règlement afin de le mettre en conformité avec cette prescription.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la modification du règlement de la salle polyvalente en ce sens.

DELIBERATION 2026-44 : REVALORISATION DU TARIF DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Rapporteur : Mme. Brigitte CUGNET

Suite à la commission finances en date du 22 juin 2026, le bilan de la cantine et de la garderie se présente comme suit :

ANNEE 2025 CANTINE de 11h50 à 13h20

Pour le calcul, les chiffres pris en compte sont ceux de début janvier à fin décembre

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	%
Charges du Personnel de cantine	12 964 €	14 488 €	17 633 €	18 578 €	13 530 €	16 250 €	20%
Charges du Personnel administratif	840 €	840 €	995 €	1 059 €	1 288 €	672 €	-48%
Assurances du personnel (SOFAXIS et CNAS)			351 €	354 €	365 €	444 €	22%
Entretien du matériel / vérifications	1 838 €	561 €	213 €	210 €		183 €	
Amortissement lave-vaisselle (10 ans) jusqu'en 2022	451 €	451 €	451 €				
Amortissement Four (10 ans) jusqu'en 2031		405 €	405 €	405 €	405 €	405 €	0%
Electricité, chauffage, eau, assurance	2 081 €	1 753 €	1 429 €	1 472 €	1 472 €	1 887 €	28%
Eau			216 €	146 €	70 €	269 €	284%
Assurance locaux			86 €	92 €	105 €	117 €	11%
Produits d'entretien, vêtements, petit équipements	614 €	661 €	362 €	202 €	482 €	535 €	11%
Repas, pain	3 329 €	6 700 €	7 770 €	10 124 €	10 527 €	10 933 €	4%
Frais TIPI			27 €	51 €	38 €	35 €	-8%
TOTAL DEPENSES	22 117 €	25 859 €	29 911 €	32 642 €	28 244 €	31 695 €	12%

RECETTES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	%
Participation FAMILIALE	2 734 €	12 466 €	15 400 €	17 058 €	15 640 €	20 957 €	34%
Participation Agent Communaux				420 €			
Participation COMMUNALE	9 406 €	13 393 €	12 844 €	15 216 €	12 604 €	10 738 €	-15%
TOTAL	12 140 €	25 859 €	28 244 €	32 694 €	28 244 €	31 695 €	-12%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	%
Nombre de repas servis :	1677	2176	2585	2915	3113	3582	15%
Prix de revient d'un repas :	13,19 €	11,88 €	12,33 €	11,07 €	9,07 €	8,85 €	-2%
Participation des parents :	5,85 €	5,85 €	5,85 €	5,85 €	5,85 €	5,85 €	0%
Participation communale :	7,34 €	6,03 €	6,48 €	5,22 €	3,22 €	3,00 €	-7%

	Prix Praticué	Taux d'augmentation	Participation communale
Participation parentale 2020	5,85 €	0,00%	9 406,00 €
Participation parentale 2021	5,85 €	0,00%	13 393,00 €
Participation parentale 2022	5,85 €	0,00%	12 844,00 €
Participation parentale 2023	5,85 €	0,00%	15 216,00 €
Participation parentale 2024	5,85 €	0,00%	12 604,00 €
Participation parentale 2025	5,85 €	0,00%	10 737,87 €
Participation parentale 2026	6,50 €	10%	

Il est proposé d'appliquer l'augmentation sur le repas facturé aux parents à 6.50€.

ANNEE 2025 GARDERIE de 7h30 à 8h50 et de 16h20 à 18h30

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	%
Charges du Personnel	9 838 €	10 490 €	11 329 €	12 185 €	12 814 €	12 756 €	0%
Chauffage électricité	2 283 €	1 237 €	1 425 €	1 466 €	2 464 €	1 628 €	-34%
Divers + Frais TIPI	20 €	- €	- €	30 €	8 €	35 €	338%
TOTAL	12 141 €	11 727 €	12 753 €	13 681 €	15 286 €	14 419 €	-6%

RECETTES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	%
Participation FAMILIALE	2 735 €	3 119 €	2 684 €	2 743 €	2 311 €	3 617 €	57%
Participation COMMUNALE	9 406 €	8 608 €	10 069 €	10 939 €	12 975 €	10 802 €	-17%
TOTAL	12 141 €	11 727 €	12 753 €	13 682 €	15 286 €	14 419 €	-6%

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	%
Nombre de garderie :	1189	1356	1167	1207	1123	1572	40%
Prix de revient d'une garderie / Enfant	10,00 €	8,65 €	10,95 €	11,34 €	13,61 €	9,17 €	-33%
Participation des parents / Garderie / Enfant	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	0%
Participation communale / Garderie / Enfant	7,91 €	6,35 €	8,65 €	9,04 €	11,31 €	6,87 €	-39%

<i>Evolution de la participation communale</i>	Prix Praticué	Taux d'augmentation	Participation communale
Participation parentale 2020	2,30 €	0,00%	9 406 €
Participation parentale 2021	2,30 €	0,00%	8 608 €
Participation parentale 2022	2,30 €	0,00%	10 069 €
Participation parentale 2023	2,30 €	0,00%	10 939 €
Participation parentale 2024	2,30 €	0,00%	12 975 €
Participation parentale 2025	2,30 €	0,00%	10 802 €
Participation parentale 2026	2,50 €	9%	

Il est proposé d'appliquer l'augmentation sur la garderie facturée aux parents à 2.50€.

Le conseil municipal approuve la proposition par 13 voix pour et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22/06/2026
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de la cantine et de la garderie comme suit :
2.50€ par jour scolaire et par enfant pour la garderie du matin (7h30-8h50) et du soir (16h20-18h30)
6.50€ par jour scolaire et par enfant pour la cantine (11h50-13h20).

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

**DELIBERATION 2026-45: TRANSFERT A L'ARC DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE (TLPE) SUR LE PERIMETRE RELEVANT DE SA COMPETENCE**

Rapporteur : M. Éric BERTRAND

Par délibération du 24 mai 2017, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a décidé d'instituer, en lieu et place de ses communes membres, la TLPE sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire. L'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE.

La décision de substitution doit être prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres concernées.

En effet, cette décision doit être prise après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI, et avant le 1er juillet de l'année qui précède celle de l'imposition.

Ainsi, il est proposé d'accepter le transfert au profit de l'ARC de la TLPE sur le périmètre relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Éric BERTRAND,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2333-6,

Considérant que l'ARC est un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Considérant que l'ARC a mis en place la TLPE sur son périmètre de compétence depuis 2017,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'institution de la TLPE par l'EPCI sur son périmètre de compétence, en lieu et place de la Commune d'Armancourt,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert au profit de l'ARC de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence.

**DELIBERATION 2026-46: PROPOSITION DE VENTE DU BIEN COMMUNAL SITUE AU 47 RUELL
DU MOULIN**

Rapporteur : M. Éric BERTRAND

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bien communal cadastré AA 83, situé 47 Ruelle du Moulin (voir plan cadastral en PJ). Sur cette parcelle d'une superficie de 827 m², se trouve : l'ancienne école ainsi que l'ancienne mairie. Ce bien a été déclassé et désaffecté du domaine public communal par délibération n°2026-26 en date du 27/04/2026.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être pertinent de vendre ce bien compte tenu du départ de l'ancien locataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2026-26 en date du 27/04/2026 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Éric BERTRAND,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

DE DONNER son accord sur le principe de la vente de la propriété sise 47 Ruelle du Moulin, cadastrée section AA, n° 83, d'une superficie de 827m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;

INDIQUE que le conseil municipal devra ultérieurement se prononcer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et à autoriser l'exécutif à signer l'acte de vente.

DELIBERATION 2026-47 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2026

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Suite à la réception de la facture d'acompte relative au projet d'investissement de rénovation des fenêtres, d'un montant de 21 680,00 €, Mme CUGNET propose de procéder à un virement de crédits budgétaires.

Il est ainsi proposé de prélever la somme de 21 680,00 € sur les crédits inscrits en section d'investissement, à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions », afin de l'affecter à la section d'investissement, au chapitre 23 « Immobilisations en cours », article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de virer les crédits nécessaires comme présenté dans la décision modificative du compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » en Dépenses d'investissements, pour un montant de 21 680.00 €.

Ce montant sera affecté en Dépenses d'Investissement sur le compte 238 Chapitre 23, pour un montant de 21 680.00 €.

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2026-48 : AJOUT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Éric BERTRAND

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire. Les décisions pour lesquelles peuvent intervenir ces délégations sont limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Lorsque le Maire use de cette délégation, ses décisions sont assimilées aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet mais sont prises sous la forme de « décisions du Maire ».

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire un conseiller municipal, dûment habilité par arrêté, en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal ayant donné une délégation au maire est incompétent pour intervenir dans la matière déléguée, il peut toujours mettre fin, par délibérations, aux délégations qu'il a accordées au Maire. De même, il peut modifier celles-ci par délibération.

Il vous est proposé d'accorder à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, l'ajout de la délégation suivante :

1	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section budgétaire, dans la limite réglementaire de 7,5 %.
---	---

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Éric BERTRAND,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le domaine énoncé précédemment et pour lequel il confie délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

POINT RETIRER: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : M. Jean-Claude LESUEUR

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, GRDF n'ayant pas reçu de retour du Département concernant la campagne de redevance d'occupation du domaine public.

Nous ne pouvons donc pas délibérer sur le montant de cette redevance.

Le sujet sera donc soumis à délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h33

La secrétaire de séance,
Marie BAUDRY

Le Maire,
Éric BERTRAND

